

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

L'ENTREPRISE ÉCLATÉE

Identifier l'employeur, attribuer les responsabilités

37^{ème} colloque de la Commission de droit social
du Syndicat des Avocats de France

Bruno Dondero : Entreprise et personnalité morale : l'approche du droit des sociétés.

Elsa Peskine : La responsabilisation des sociétés mères.

Nathalie Micault : Construction des groupes : à la recherche du responsable.

Isabelle Taraud : Le management en équipes transversales à plusieurs filiales.

David Métin : Mise à disposition et prêt de main-d'œuvre : la main-d'œuvre extérieure importée dans l'entreprise.

Marguerite Kocher : A la recherche de la responsabilité du donneur d'ordre dans les relations de travail de sous-traitance : une quête impossible ?

Stéphane Ducrocq : Externalisation de l'activité ou sous-traitance des licenciements ?

Antoine Lyon-Caen : Retrouver l'entreprise ?

Paul Darves-Bornoz et Pierre Masanovic : L'après *Sodimedical* : que faire ?
(à propos de Cass. Com. 3 juillet 2012)

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Lutter pour la reconstitution de la collectivité de travail : une victoire syndicale des travailleurs mis à disposition.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 5 décembre 2012 – Note Claude Lévy (p. 217)



MARS 2013

Doctrines :

COLLOQUE DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE - SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2012

L'ENTREPRISE ÉCLATÉE

IDENTIFIER L'EMPLOYEUR, ATTRIBUER LES RESPONSABILITÉS

Entreprise et personnalité morale : l'approche du droit des sociétés par Bruno Dondero , Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1)	151
La responsabilisation des sociétés mères par Elsa Peskine , Maître de conférences à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense	157
Construction des groupes : à la recherche du responsable par Nathalie Micault , Avocat au barreau de Paris	164
Annexe : TRAVAIL ILLÉGAL – Travail dissimulé – Responsabilité pénale – Complicité – Maison mère ayant organisé l'infraction.	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY (15^{ème} ch. correc.) 10 avril 2012	166
Le management en équipes transversales à plusieurs filiales par Isabelle Taraud , Avocate au barreau du Val de Marne	169
Mise à disposition et prêt de main-d'œuvre : la main-d'œuvre extérieure importée dans l'entreprise par David Métin , Avocat au Barreau de Versailles	173
A la recherche de la responsabilité du donneur d'ordre dans les relations de travail de sous-traitance : une quête impossible ? par Marguerite Kocher , Maître de conférences, Université de Haute Alsace	177
Externalisation de l'activité ou sous-traitance des licenciements ? par Stéphane Ducrocq , Avocat au Barreau de Lille	187
Retrouver l'entreprise ? par Antoine Lyon-Caen , Professeur à l'Université de Paris-Ouest, Nanterre - La Défense, Directeur d'études à l'EHESS	197
L'après Sodimedical : que faire ? (à propos de Cass. Com. 3 juillet 2012) par Paul Darves-Bornoz , Avocat au Barreau d'Annecy et Pierre Masanovic , Avocat au Barreau de Lyon	199
Annexe : ENTREPRISE EN DIFFICULTE – Redressement et liquidation judiciaires – Ouverture – Causes – Cessation des paiements – Appréciation – Société d'un groupe – Etat à caractériser objectivement et individuellement – Mobiles du débiteur – Absence d'influence.	
Première espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Com.) 3 juillet 2012	205

LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Co-emploi – Société mère in bonis – Filiale en redressement judiciaire – Autonomie des régimes juridiques applicables aux ruptures des contrats de travail – Recours récursoire de l'A.G.S.

Deuxième espèce :

COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY (Ch. Soc.) 20 novembre 2012 206

Jurisprudence :

CONSEIL DE PRUD'HOMMES – Bureau de jugement – Saisine directe – Entreprise en difficulté – Litige relatif à l'inscription des créances salariales par le représentant des créanciers.

LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Obligation de reclassement – Périmètre – Entreprises sous-traitantes – Condition – Appartenance au même groupe.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 23 octobre 2012 214

Note **Stani Ondze**, Docteur en droit, Membre de l'IRERP, Paris-Ouest-Nanterre-La-Défense 214

LICENCIEMENT POUR MOTIF ÉCONOMIQUE – Convention de reclassement personnalisé – Obligation de reclassement – Effet – Date limite – Fin du délai de réflexion (non) – Notification de la lettre de licenciement (oui).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 13 novembre 2012 216

Note 217

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – Électorat et éligibilité – Travailleurs mis à disposition – Délégation unique du personnel – Éligibilité (oui).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 5 décembre 2012 217

Note **Claude Lévy**, Défenseur syndical CGT-HPE 217

LICENCIEMENT POUR MOTIF ECONOMIQUE – Obligations de reclassement – Reclassement préalable au licenciement et reclassement postérieur – Distinction – Préjudice autonome.

COUR D'APPEL DE VERSAILLES (19° ch.) 18 juillet 2012 220

Note **Laure Daviau**, Avocate au Barreau de Marseille 221

MALADIE PROFESSIONNELLE – Cancer – Ouvrier déversant le goudron – 1° Caractère professionnel – Contestation par l'employeur du poste réellement occupé – 2° Faute inexcusable – Conscience du danger – Caractérisation – Non respect des prescriptions de la médecine du travail – Défaut de communication du document unique d'évaluation des risques.

COUR D'APPEL DE LYON (Sécurité sociale) 13 novembre 2012 223

Note **Alexandre Charbonneau**, Maître de Conférences, Université de Bordeaux-1 226

Connectez-vous au site du Droit Ouvrier, vous y trouverez de nombreux renseignements utiles :
articles en libre consultation, annonces de colloques et débats, etc.

<http://sites.google.com/site/droitouvrier>

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - Case 432 - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **102 €uros**

Étranger : **137 €uros**

Adhérent CGT ou étudiant : **82 €uros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution, la jurisprudence à :

Droit Ouvrier : 263, rue de Paris, Case 5-3 - 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11

Arnaud MAZIERES, rédacteur en chef : amaud.mazieres@gmail.com

Pascal RENNES, secrétaire de rédaction : p.rennes@cgt.fr